



AFFICHÉ
18 JUIN 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-089

201

Portant réglementation de la circulation et du stationnement allée des Lavandes à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise BAILLY DEMENAGEMENT, ZI LA PRAIRIE – rue de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par Mme MARGONTIER Roxane, tél: 0169103535, courriel: roxane.margontier@baillydem.com, reçue en date du 11 juin 2025,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser son déménagement au n° 8 allée des Lavandes 06510 Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 3 emplacements de véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les 25 et 26 juin 2025 de 8h à 18h, le stationnement est interdit sur 3 emplacements de véhicules situés allée des Lavandes à Carros, matérialisés par des panneaux, pour un déménagement au n° 8, réalisé par l'entreprise BAILLY déménagement avec le véhicule immatriculé : GN 107Z Q

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 12 juin 2025

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yanick BERNARD

